Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20230926-D260923-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2023
Affichage : 03/10/2023

ID 260923-05

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 26 septembre 2023

Sur convocation en date du 20 septembre 2023, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 26 septembre 2023 à 20 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	BLANC Jean Luc
BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc	BURTIN Béatrice
JANODY Patrice	CHANEL Serge	JACQUEMET Rodolphe
CHATARD Kévin	VINIERE Michel	BILLOUD Jean-Louis
VEUILLET Philippe	BONHOURE Paola	THERMET Laure
MARION Isabelle	PERDRIX Catherine	MERLE Sandra
BURDY Meryl	DAVID Magalie	TAPONARD Emmanuel
SCHUBERT Anja	BELQAID Zahira	JOSSERAND Raphaël

Etaient excusés :
Annick LACOMBE a donné pouvoir à Kévin CHATARD
Patrick LAUPRETRE a donné pouvoir à Jean Luc BLANC
Claire MOREAU DE SAINT MARTIN a donné pouvoir à Catherine PERDRIX
Joséphine MAZUÉ a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

RAPPORT DE LA CLECT SUR LE TRANSFERT DE SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES DE PROXIMITE

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales

Le rapport final de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, approuvé à la majorité lors de sa réunion du 31 mai 2023, précise que

- le Pacte de Gouvernance prévoit la déconcentration de l'action communautaire dont le 4ème volet porte sur le transfert de subventions communautaires de proximité

- il est prévu de transférer l'instruction et le versement des subventions concernées de Grand Bourg Agglomération vers les communes-sièges des associations et institutions subventionnées : Le montant des subventions affectées par l'ex-communauté de communes de Montrevel aux structures mentionnées ci-après, issue des ressources financières transférées par les communes à leur ex-EPCI de rattachement, a été lui-même transféré à Grand Bourg Agglomération au moment de la fusion, intervenue au 1er janvier 2017. Conformément aux engagements politiques portant fusion, les subventions objets du présent rapport ont été versés, dans le strict respect du montant global versés antérieurement par la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg en Bresse aux structures associatives et aux collèges de la Conférence Bresse. C'est précisément ce montant que le scénario précité prévoit de transférer, directement et indirectement, aux communes concernées du secteur de la Bresse.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20230926-D260923-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2023
Affichage : 03/10/2023

- Ces réflexions ont été menées sur le territoire de la Conférence Bresse sous l'égide de Walter Martin, Vice-Président en charge des Finances et Thierry Pallegoix, Conseiller délégué Référent Conférence Bresse au sujet de la restitution aux communes du secteur de Montrevel-en-Bresse des subventions à destination des associations à caractère local et au collège ;

- la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie le 5 avril 2023 par le Président de Grand Bourg Agglomération pour évaluer l'incidence financière de la restitution à 12 communes du secteur de Montrevel-en-Bresse de ces subventions.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie mercredi 31 mai 2023 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux communes concernées.

Ces charges correspondent aux subventions de fonctionnement jusqu'alors gérées par le pôle Bresse, service de Grand Bourg Agglomération, à destination des associations à caractère local et au collège du secteur de Montrevel-en-Bresse.

Ce rapport a été adopté à la majorité de la CLECT (29 voix pour et 1 abstention), ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des Attributions de Compensation (AC) pour l'exercice 2024.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes :

- La première consiste en l'approbation, au plus tard le 31 octobre 2023, du rapport à la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

- Puis, le Conseil communautaire délibèrera sur la fixation libre des AC (majorité des deux tiers requise). Enfin, seuls les conseils municipaux intéressés par les AC fixées librement devront se prononcer par délibérations concordantes sur le montant des AC « libres » dans les 3 mois suivants la délibération du Conseil communautaire.

Le Conseil municipal décide, à la majorité : 28 pour et 1 abstention, de :

- approuver le rapport de la CLECT annexé à la présente note de synthèse qui détermine l'évaluation des charges correspondantes aux subventions de fonctionnement à destination des associations à caractère local et au collège du secteur de Montrevel-en-Bresse restituées aux 12 communes concernées

- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

LE MAIRE,
Bernard PERRET

MAIRIE DE VIRIAT AIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20230926-D260923-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2023
Affichage : 03/10/2023

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Evaluations des charges restituées dans le cadre du retour des subventions aux associations à caractère local et au collège par les communes du secteur de Montrevel-en-Bresse

RAPPORT

Préambule

Par l'adoption du Pacte de Gouvernance, le Conseil communautaire a donné comme orientation d'engager la déconcentration d'une partie de ses champs d'intervention.
Parmi les leviers, l'harmonisation des subventions versées par la communauté d'agglomération aux associations locales a été identifiée à l'issue de séquences de concertation et s'est concrétisée par des solutions au niveau de la conférence territoriale Bresse.

Après une expérimentation en 2019 concernant les subventions aux associations à caractère local, dont le collège, sur le secteur de l'ex-communauté de communes de Saint-Trivier-de-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20230926-D260923-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2023
Affichage : 03/10/2023

Courtes, une extension de la démarche aux autres communes de même conférence.

Le scénario retenu prévoit de transférer l'instruction et le versement des subventions concernées de Grand Bourg Agglomération vers les communes-sièges des associations et institutions subventionnées.

Ce dernier garantie une équité de traitement à l'échelle du territoire communautaire, du fait de la mécanique suivante :
Le montant des subventions affectées par l'ex-communauté de communes de Montrevel aux structures mentionnées ci-après, issue des ressources financières transférées par les communes à leur ex-EPCI de rattachement, a été lui-même transféré à Grand Bourg Agglomération au moment de la fusion, intervenue au 1er janvier 20217. Conformément aux engagements politiques portant fusion, les subventions objets du présent rapport ont été versées, dans le strict respect du montant global versés antérieurement, par la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse aux structures associatives et aux collèges de la Conférence Bresse. C'est précisément ce montant que le scenario précité prévoit de transférer, directement et indirectement, aux communes concernées du secteur de la Bresse.

Ainsi, l'ex-communauté de communes de Montrevel-en-Bresse a transféré à Grand Bourg Agglomération, lors de la fusion, les subventions qu'elle versait aux associations de son territoire. Il s'agit maintenant du retour de ces mêmes subventions au sein des communes qui avaient renoncé à une partie de leurs ressources au profit de leur ex-EPCI.

Afin que toutes les communes puissent vérifier cette neutralité, le Président de Grand Bourg Agglomération a chargé le Vice-président aux finances de convoquer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT a été renouvelée par délibération du conseil communautaire en date du 27 juillet 2020.

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant des charges financières transférées à l'occasion des évolutions de compétences entre les communes et leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Cette évaluation prend la forme d'un rapport retraçant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'EPCI pour simple information. Une fois adopté, le rapport de la CLECT permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation versé par l'EPCI à chaque commune membre ainsi que, le cas échéant, les conditions de sa révision.

Il est alors possible de procéder à une révision libre de l'attribution de compensation de la commune concernée par délibération concordante du conseil communautaire (à la majorité des 2/3) et du conseil municipal (à la majorité simple).

I/ La nature des charges transférées et les communes concernées

Le transfert de charges correspond aux subventions de fonctionnement jusqu'alors gérées par le pôle Bresse, service de Grand Bourg Agglomération, à destination des associations à caractère local et au collège du secteur de Montrevel-en-Bresse. 12 des 13 communes qui composent ce secteur sont concernées. Saint-Sulpice n'étant le siège d'aucune association

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20230926-D260923-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2023
Affichage : 03/10/2023

relevant des critères retenus (octroi de subvention de fonctionnement et activités associatives à caractère local), elle n'est pas concernée par cette démarche.

II/ La méthode de calcul des charges à restituer

Une méthode de calcul différente a été appliquée en fonction de la typologie des structures percevant les subventions.

Pour les associations gérant des bibliothèques, il a été retenu le montant de subvention le plus élevé perçu depuis 2017.

Communes-sièges d'association gérant une bibliothèque	Montant retenu
Attignat	6 215,00 €
Béréziat	917,00 €
Bresse Vallons (Cras)	2 786,00 €
Bresse Vallons (Etrez)	1 620,00 €
Confrançon	2 502,00 €
Curtafond	1 446,00 €
Foissiat	3 887,00 €
Jayat	2 268,00 €
Malafretaz	2 319,00 €
Marsonnas	1 904,00 €
Saint Didier d'Aussiat (gestionnaire)– Saint Sulpice	2 096,00 €
Saint Martin le Châtel	1 517,00 €
Total général	**29 477,00 €**

Pour les associations à caractères sportif, culturel et de loisirs, social jeunesse et le collège du secteur de Montrevel-en-Bresse, le montant retenu est celui de la subvention versée en 2022

	MONTANT SUBVENTION 2022	TOTAL PAR COMMUNE
Malafretaz		**8 300,00€**
Villages Athlétiques Bressans	5 000,00 €	
Wake and Wind Academy	3 300,00 €	
Montrevel		**113 680,00€**
ADMR Montrevel	12 000,00 €	
Arts Martiaux Montrevel	2 600,00 €	
Association Sportive Collège Montrevel	1 000,00 €	
Atelier Bleu Mandarine	1 500,00 €	
Bresse Tonic Foot	25 000,00 €	
Cavalier Fou Bressan	2 000,00 €	
Collège de l'Huppe	15 000,00 €	
Groupement d'entraide Mutuelle - Tendre la Main	2 000,00 €	
Jeunes Sapeurs-Pompiers	3 000,00 €	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20230926-D260923-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2023
Affichage : 03/10/2023

Pâte à Trac	6 000,00 €	
Rugby Club Canton de Montrevel en Bresse	43 500,00 €	
Union DDEN	80,00 €	
Saint-Didier-d'Aussiat		**2 000,00€**
Bresse Tennis de table	2 000,00 €	
Total	**123 980,00 €**	**123 980,00 €**

Le tableau ci-dessous présente le récapitulatif des montants retenus par commune

Communes-sièges	**Associations gérant des bibliothèques**	**Autres associations**	**Total général**
Attignat	6 215,00 €		**6 215,00 €**
Béréziat	917,00 €		**917,00 €**
Bresse Vallons (Cras)	2 786,00 €		**4 406,00 €**
Bresse Vallons (Etrez)	1 620,00 €		
Confrançon	2 502,00 €		**2 502,00 €**
Curtafond	1 446,00 €		**1 446,00 €**
Foissiat	3 887,00 €		**3 887,00 €**
Jayat	2 268,00 €		**2 268,00 €**
Malafretaz	2 319,00 €	8 300,00 €	**10 619,00 €**
Marsonnas	1 904,00 €		**1 904,00 €**
Montrevel	- €	113 680,00 €	**113 680,00 €**
Saint Didier d'Aussiat (gestionnaire)– Saint Sulpice	2 096,00 €	2 000,00 €	**4 096,00 €**
Saint Martin le Châtel	1 517,00 €		**1 517,00 €**
Total général	**29 477,00 €**	**123 980 ,00 €**	**153 457,00 €**

III/ Le calendrier de la procédure financière

Il est rappelé que le présent rapport devra être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts).
Ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

En ce qui concerne la révision du montant de l'attribution de compensation, la révision dite « libre » peut être mise en œuvre à ces 3 conditions :
-une délibération sur le montant révisé des attributions de compensation à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20230926-D260923-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2023
Affichage : 03/10/2023

-que chacune des 12 communes concernées délibère à la majorité simple sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
-que cette délibération vise le présent rapport de la CLECT.

Cette procédure sera enclenchée par un vote en Conseil communautaire en février 2024, en parallèle de la délibération du budget primitif 2024.

CONCLUSION

Les travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées conduisent à prendre en compte dans le calcul des attributions de compensation des communes membres de Grand Bourg Agglomération les montants des subventions de fonctionnement des associations et collège du secteur de Montrevel-en-Bresse aux communes-sièges.

Il découle des présentes propositions faites par la CLECT les prévisions des montants d'attributions de compensation en fonctionnement suivantes au titre de l'année 2024 :

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRES EN FONCTIONNEMENT 2023	MONTANT DES CHARGES TRANSFEREES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN FONCTIONNEMENT 2024
ATTIGNAT	*201 841 €*	*6 215 €*	*208 056 €*
BEREYZIAT	*10 396 €*	*917 €*	*11 313 €*
BRESSE VALLONS	*340 296 €*	*4 406 €*	*344 702 €*
CONFRANCON	*79 674 €*	*2 502 €*	*82 176 €*
CURTAFOND	*47 971 €*	*1 446 €*	*49 417 €*
FOISSIAT	*134 900 €*	*3 887 €*	*138 787 €*
JAYAT	*142 738 €*	*2 268 €*	*145 006 €*
MALAFRETAZ	*39 931 €*	*10 619 €*	*50 550 €*
MARSONNAS	*17 197 €*	*1 904 €*	*19 101 €*
MONTREVEL-EN-BRESSE	*169 594 €*	*113 680 €*	*283 274 €*
SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT	*35 830 €*	*4 096 €*	*39 926 €*
SAINT-MARTIN-LE-CHATEL	*35 785 €*	*1 517 €*	*37 302 €*
SAINT-SULPICE	*7 353 €*	*- €*	*7 353 €*
TOTAL	1 263 504,22 €	153 457 €	1 416 961 €

Ces montants sont naturellement prévisionnels, toutes choses égales par ailleurs. Ils évolueront notamment pour les communes bénéficiant du fonds de solidarité communautaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20230926-D260923-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2023
Affichage : 03/10/2023

COMPTE-RENDU

COLLECTIVITES REPRESENTEES	PAR	COLLECTIVITES REPRESENTEES	PAR
ATTIGNAT	MARTIN Walter	JOURNANS	PERRON Yves
BEAUPONT	BLANC Jean Noel	MARBOZ	MOIRAUD Christelle
BENY	MARECHAL Maurice	MARSONNAS	HAHNEMANN Jean-Louis
BEREZIAT	THEVENON Jean-Jacques	MONTRACOL	CHEVALIER Martial
BOURG-EN-BRESSE	DOSCH Thierry	PERONNAS	CHATELAIN Béatrice
BRESSE VALLONS	PERRET Isabelle	POLLIAT	BIENVENU Bernard
BUELLAS	AZNAR Nathalie	SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT	PICARD Catherine
CEYZERIAT	FRANCK Isabelle	SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE	SALLET Jacques
CONFRANCON	COLAS Hervé	SAINT-MARTIN-DU-MONT	DONGUY Brigitte
CORMOZ	PRABEL Jean-Claude	SAINT-MARTIN-LE-CHATEL	DUC Catherine
COURTES	CHARVET D'ALBERTO Sandrine	SAINT-REMY	MALLET Christophe
CURTAFOND	BECAUD Corinne	SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	BERNARD Yves
DRUILLAT	EMIN Jean-Luc	SERVAS	GUERIN Serge
FOISSIAT	PICARD Jean Luc	VAL-REVERMONT	WIEL Monique
JAYAT	MOREL Mickael	VERNOUX	RAVASSARD Philippe

Monsieur Walter MARTIN, Vice-président délégué aux finances de Grand Bourg Agglomération et Président de la CLECT expose le contexte du retour des subventions aux associations à caractère local et au collège par les communes du secteur de Montrevel-en-Bresse, les modalités d'évaluation des charges et les prochaines étapes avant leur transfert.

Un représentant des collectivités présentes demande si toutes les communes doivent délibérer pour adopter ce rapport.

Monsieur MARTIN répond qu'une majorité qualifiée est requise pour l'adoption du rapport, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Il précise qu'après le vote du budget 2024 actant le transfert des charges, seules les 12 communes dont l'Attribution de Compensation (AC) en fonctionnement sera modifiée au 1er janvier 2024, devront délibérer pour accepter le nouveau montant de leur AC.

Monsieur PICARD, maire de Foissiat, remarque qu'au cas où une association disparaitrait dans les prochaines années, sa commune-siège déclarée en 2023 continuerait de percevoir son AC, et qu'il en serait de même si une association changeait de commune-siège.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20230926-D260923-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2023
Affichage : 03/10/2023

Monsieur MARTIN répond que si une nouvelle association venait à demander une subvention à l'Agglomération ou à une des communes concernées par ce rapport, les réponses apportées seront indépendantes du sujet de la CLECT abordé ce jour. En cas de changement de siège ou de dissolution d'une association, il faut se référer à l'esprit de la charte cosignée par les maires qui se réuniront pour en échanger.
Monsieur MARTIN passe ensuite la parole à Monsieur Thierry PALLEGOIX, maire de Courtes et conseiller délégué en charge de la conférence. Ce dernier précise que les communes du secteur concerné souhaitent garder le contact avec l'activité des associations et se réuniront une fois par an pour avoir une vision globale de cette activité à l'échelle du territoire concerné. Il est bien rappelé que les montants aujourd'hui transférés seront figés, cependant une association pourra demander une subvention inférieure à celle prise en compte dans ce rapport pour le transfert. Monsieur PALLEGOIX confirme les propos de Monsieur MARTIN en cas de nouvelle association, de changement de siège, de demande de subvention supérieure et inférieure et de dissolution : tous ces cas donneront lieu à des réunions entre les maires de la conférence.

Monsieur Jacques SALLET, maire de Saint-Jean-sur-Reyssouze, évoque la situation des bibliothèques. Il indique que sur le canton de Saint-Trivier-de-Courtes, il n'y a pas eu d'harmonisation des modalités de financement par les communes contrairement à ce qui s'est passé sur le territoire de Montrevel. Il pose la question de reprendre la réflexion sur l'harmonisation.
Monsieur MARTIN répond que ces subventions attribuées historiquement par l'ex CCMB correspondent à des sommes auxquelles les communes de l'ancienne intercommunalité avaient renoncées.

Monsieur MOREL, maire de Jayat, demande pourquoi Grand Bourg Agglomération ne continue pas à verser les sommes aux associations plutôt que de les rendre aux communes pour qu'elles-mêmes les versent.
Monsieur MARTIN répond que cela permet de supprimer les disparités de financement apparentes entre les territoires qui avaient décidé que le financement serait directement communal et le territoire de ex CCMB où le financement était intercommunal via des sommes transférées par les communes.

Monsieur COLAS, conseiller municipal de Confrançon, explique qu'au temps de l'ex CCMB, l'Etat avait instauré un dispositif d'écrêtement qui privait les communes d'importantes ressources financières. Afin d'éviter ce phénomène, les élus ont décidé d'accroitre l'intégration fiscale de l'EPCI. Pour cela, les communes ont pris la décision de baisser leurs taux d'imposition en contrepartie d'une hausse de ceux de l'EPCI. Dans le même temps, de nouvelles compétences ont été transférées, augmentant ainsi le Coefficient d'Intégration Fiscale et donc la Dotation Générale de Fonctionnement. C'est dans cet esprit qu'à l'époque les subventions aux associations ont été transférées à l'ex CCMB, afin que le territoire profite de plus de dotations de l'Etat.
Mme Virginie GRIGNOLA BERNARD, maire de Bresse-Vallons, précise que c'est grâce à cette mise en commun de fiscalité que la médiathèque intercommunale de Montrevel a pu être créée. Il est important de garder la mémoire des transferts réalisés par les communes à leur ancien EPCI.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20230926-D260923-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2023
Affichage : 03/10/2023

Un représentant des collectivités présentes remercie Monsieur COLAS et Madame GRIGNOLA BERNARD pour le rappel qui vient d'être fait car il permet aux communes des autres territoires de mieux comprendre.

Monsieur BIENVENU, maire de Polliat, rappelle que toutes les subventions ne sont pas concernées par ce retour aux communes : par exemple la subvention pour le festival « Théâtre sur un plateau » restera gérée par le pôle Bresse. Il conclut en notant que la CLECT de ce jour permet d'instituer les mêmes modalités de traitement des associations sur tout le territoire.

Au sujet du réseau des bibliothèques Madame GRIGNOLA BERNARD rappelle qu'elle est favorable à l'extension de la compétence mais que cela nécessiterait d'être réalisé à l'échelle de tout l'EPCI. Elle s'interroge donc sur les modalités qui permettraient de faire bénéficier d'autres bibliothèques de l'animation du réseau qui existe sur l'ex CCMB

Les questions des membres de la CLECT étant épuisées, Monsieur MARTIN soumet le rapport au vote et invite chaque commune représentée à exprimer publiquement sa position.

Collectivités	Représentée par	Pour	Contre	Abstention
ATTIGNAT	MARTIN Walter	X		
BEAUPONT	BLANC Jean-Noël	X		
BENY	MARECHAL Maurice	X		
BEREZIAT	THEVENON Jean-Jacques	X		
BOURG-EN-BRESSE	DOSCH Thierry	X		
BRESSE VALLONS	PERRET Isabelle	X		
BUELLAS	AZNAR Nathalie	X		
CEYZERIAT	FRANCK Isabelle	X		
CONFRANCON	COLAS Hervé	X		
CORMOZ	PRABEL Jean-Claude			X
COURTES	CHARVET D'ALBERTO Sandrine	X		
CURTAFOND	BECAUD Corinne	X		
DRUILLAT	EMIN Jean-Luc	X		
FOISSIAT	PICARD Jean Luc	X		
JAYAT	MOREL Mickael	X		
JOURNANS	PERRON Yves	X		
MARBOZ	MOIRAUD Christelle	X		
MARSONNAS	HAHNEMANN Jean-Louis	X		
MONTRACOL	CHEVALIER Martial	X		
PERONNAS	CHATELAIN Béatrice	X		
POLLIAT	BIENVENU Bernard	X		
SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT	PICARD Catherine	X		
SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE	SALLET Jacques	X		
SAINT-MARTIN-DU-MONT	DONGUY Brigitte	X		
SAINT-MARTIN-LE-CHATEL	DUC Catherine	X		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20230926-D260923-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2023
Affichage : 03/10/2023

SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	BERNARD Yves	X		
SAINT-REMY	MALLET Christophe	X		
SERVAS	GUERIN Serge	X		
VAL-REVERMONT	WIEL Monique	X		
VERNOUX	RAVASSARD Philippe	X		
		29	0	1

Monsieur MARTIN prend acte qu'il y a 29 voix pour et 1 abstention.

Le rapport tel qu'annexé est approuvé. Monsieur MARTIN indique qu'il doit être examiné par chaque conseil municipal par délibération et que celle-ci devra être renvoyée à Grand Bourg (finances@grandbourg.fr) d'ici le 31 octobre 2023 : un modèle de délibération sera joint au compte-rendu.
La séance est levée à 19h40.